

Patrice Boileau

Observations suite Avis de consultation du public
Projet d'une installation de stockage des déchets par la société COLAS sur la
commune de Valdivienne

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents mis à disposition sur le site de la Préfecture traitant de ce projet, je porte à votre attention 4 points qui sont soit litigieux, soit incomplets.

Point 1 :

Dans le dossier de demande d'enregistrement à la page 43, il est noté :

Le site ne stockera pas de déchets d'enrobés bitumineux. En effet, ceux-ci sont recyclés par la société COLAS France. Cependant l'aire de transit pourra accueillir temporairement ce type de matériaux.

Il paraît nécessaire de préciser avec exactitude quels produits seront considérés comme en transit. Par ailleurs, le terme « temporairement » ne donne aucune garantie sur la durée du stockage envisagée pour ces produits potentiellement dangereux.

Pour rappel, le site de la carrière du Chambon Bas se situe en bordure de la rivière Vienne, sujette à des crues. Le risque de pollution lié à un stockage de produits contenant des hydrocarbures est par conséquent élevé.

Le site est en centre bourg et aux abords immédiats d'habitations. La pollution générée par un tel stockage, de plus sans aucune garantie sur le volume et la durée, sera-t-elle sérieusement prise en compte avant la délivrance de la décision d'enregistrement par la Préfecture ?

Point 2:

Les riverains et plus généralement les habitants de Valdivienne seront-ils régulièrement informés des du suivi et du contrôle des matériaux déchargés ? Quelle procédure est mise en place pour cette information et à quelle fréquence ?

Point 3:

La partie 3 du dossier icpe présente le compte-rendu de l'étude d'impact environnementale.

- a) Dès la page titre, la société Symbiose commet soit une erreur, soit un lapsus révélateur en présentant cette étude au titre d'un « Projet photovoltaïque au sol sur la commune de Valdivienne ». Il ne s'agit pas du projet pour lequel ce dossier est déposé en Préfecture, cette étude n'est donc pas valable en l'état.
- b) L'inventaire réalisé, notamment pour les oiseaux, est incomplet. Parmi les espèces nicheuses dans le périmètre de l'étude n'ont pas été notés la Tourterelle des Bois et principalement l'Alouette Lulu qui est une espèce considérée comme déterminante

avec le statut de « quasi menacée » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes.

Cette étude est donc d'une part incomplète et d'autre part sans rapport avec le projet d'une installation de stockage des déchets.

Point 4:

Dans le dossier de demande d'enregistrement à la page 9, il est noté : « les terrains serontensemencés afin de permettre une végétalisation, le site retrouvera ainsi une vocation naturelle ».

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

À la fin de l'exploitation, l'ancienne carrière de sables et graviers sera en grande partie remblayée à l'aide de déchets inertes. La cote topographique initiale des terrains sera rattrapée. Les terrains remblayés seront raccordés de façon harmonieuse aux terrains existants, sans discontinuités.

À mesure de l'avancée du stockage de matériaux, les phases finalisées seront aménagées de la façon suivante :

- Sur les 50 derniers centimètres sera privilégié le stockage de matériaux fins permettant de faciliter l'enracinement de la végétation ;

- Les terrains sur lesquels le stockage sera finalisé serontensemencés, afin de permettre une revégétalisation du site.

Le site retrouvera ainsi une vocation naturelle.

Cette proposition de remise en état du site manque de précisions. Un terrainensemencé, donc fortement artificialisé, peinera à retrouver une vocation naturelle. Compte tenu des impacts néfastes que va subir cette carrière pendant 15 ans, il serait judicieux de compenser la perte de biodiversité par un projet plus respectueux qu'un simpleensemencement.

Il serait tout à fait possible de conserver pour partie un relief accidenté et prévoir une végétalisation comprenant exclusivement des espèces locales sous forme de haies et bosquets. Cet aménagement constituerait un minimum compensatoire permettant le retour progressif des espèces végétales et animales disparues pendant la phase d'exploitation.

Cette carrière étant située en centre bourg, les riverains profiteraient de ce futur espace naturel apportant plus de confort au quotidien et redonnant une valeur certaine à leurs biens.

En conclusion, vous voudrez bien noter que ce dossier présente des lacunes, manque de précisions sur les points évoqués ci-dessus et n'apporte que peu de garanties sur la nature du « transit » évoqué et la remise en état du site.